

ZONES VULNERABLES NITRATES en LOIRE BRETAGNE en 2021

Les **zones vulnérables ZV nitrates** dans chaque bassin sont délimitées sur la proposition des DDT* au niveau des départements concernés. Ces propositions sont mises en concertation, pour un classement définitif en mai 2021, avant consultation. Ceci dans le cadre de l'application des directives nitrates de l'Europe datant de 1991.

Au niveau des différents bassins, les DDT définissent les zones vulnérables nitrates sur la base de dosages de nitrates effectués dans les eaux superficielles et souterraines, lors de la 7e campagne d'octobre 2018 à septembre 2019. Ces campagnes de mesures ont lieu tous les 4 ans, en cohérence avec l'élaboration des PAN et PAR.

Nous sommes actuellement en concertation sur le **7e plan d'action national PAN Nitrates**. Ce plan décrit les mesures que les agriculteurs doivent appliquer dans les zones dites « vulnérables ».

- **Programme d'actions national (PAN)** : encore en phase de concertation avec les parties prenantes. Mise en oeuvre à partir de septembre 2021

- **Programme d'actions régional (PAR)** : travail à conduire sous l'autorité du préfet de région
– Mise en oeuvre à partir de septembre 2022

– Calendrier indicatif :

1° semestre 2021 : Elaboration du bilan du 6° PAR

2° semestre 2021: concertation régionale et travaux d'élaboration du 7° PAR

1° trimestre 2022 : évaluation environnementale

2° trimestre 2022 : consultations : approbation

En 2022, il se déclinera ainsi en **7e plan régional PAR nitrates par l'adaptation des mesures aux régions.**

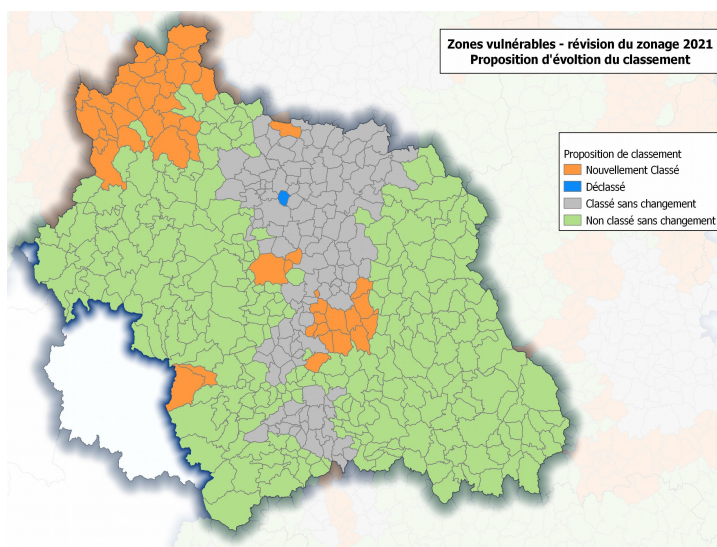
1) Décembre 2020

Les DDT proposent à la concertation dans chaque département des ZV.

Ainsi, le 17 décembre, lors de la réunion de concertation du Puy de Dôme 63 sur ce sujet, les échanges étaient très tendus avec les agriculteurs : par rapport à 2017 (125 classées ZV), la DDT a proposé de classer 50 nouvelles communes (en orange) et d'en déclasser une seule.

Beaucoup de ces nouvelles communes sont dans le territoire des Combrailles, dans lesquelles ont été autorisées en 2020 lors de CODERST deux porcheries sur caillebotis...

D'autres bordent le lac Chambon, beau lac réputé pour la baignade et encore indemne de cyanobactéries....



Propositions en décembre 2020 pour l'ensemble du bassin LB (source DREAL)

Région	Zones vulnérables en vigueur		Projet de classement		Evolution (nb de communes en +)
	Classées	Non classées	Classées	Non classées	
Auvergne-Rhône-Alpes	358	1014	667	705	309
Bretagne	1198	1	1198	1	0
Bourgogne-Franche-Comté	172	279	387	64	215
Centre-Val de Loire	1195	160	1290	65	95
Normandie	187	0	187	0	0
Nouvelle-Aquitaine	511	476	631	355	120
Pays de la Loire	1230	0	1230	0	0
Occitanie	0	21	0	21	0
Total	4852	1950	5590	1211	739

On peut constater que partout la tendance est à l'augmentation des zones vulnérables. Aucune amélioration n'a été observée jusque-là malgré la succession de 6 PAN et PAR. En novembre 2019, le contentieux de la France avec l'Europe qui durait depuis 2009 sur l'application des directives nitrates, jugée jusque là insuffisante, a été levé.

Ce sujet crée des tensions terribles avec les agriculteurs. Ces derniers se sentent visés directement dans ces classements car ils subissent des contraintes importantes découlant du classement. Ils ont eu la possibilité d'intervenir sur ces propositions de classements (concertations)....

2) Mai 2021

Bilan des concertations qui ont eu lieu dans tous les départements. La surprise est grande !!!

Région	Zones vulnérables en vigueur		Projet de classement		Différence (nb de communes en +)
	Classées	Non classées	Classées	Non classées	
Auvergne-Rhône-Alpes	358	1014	500	872	142 (145-3)
Bretagne	1198	1	1198	1	0
Bourgogne-Franche-Comté	172	279	181	270	9
Centre-Val de Loire	1195	160	1230	125	35
Normandie	187	0	187	0	0
Nouvelle-Aquitaine	511	476	537	450	26 (27-1)
Pays de la Loire	1230	0	1230	0	0
Occitanie	0	21	0	21	0
Total	4852	1950	5590	1211	212 (216-4)

Plus de 500 communes proposées n'ont finalement pas été classées, avec chaque fois bien sur des arguments (pas assez de mesures etc..).

Si on regarde dans le détail, on voit les changements des propositions de classement suite à ces concertations pour chaque département. On constate que pour les régions déjà « toutes vulnérables » il n'y a pas de déclassement et le classement reste proche de 100 % (Bretagne et Pays de Loire, le centre Val de Loire n'étant pas très loin de ce cas).

Région	Département	version concertation	version projet consultation
Centre Val de Loire			
	Cher	4	4
	Indre	41	7
	Indre et Loire	4	2
	Loir et Cher	32	19
	Loiret	17	3
	total région	98	35
Bourgogne Franche Comté			
	Côte d'Or	42	0
	Nièvre	45	7
	Saône et Loire	128	2
	total région	215	9
Nouvelle Aquitaine			
	Charente	3	0
	Creuse	83	20
	Vienne	17	7
	Haute-Vienne	18	0
	total région	121	27
Auvergne-Rhône-Alpes			
	Allier	119	78
	Loire	106	24
	Haute Loire	18	9
	Puy de Dôme	50	31
	Rhône	18	3
	total région	311	145
	total bassin	745	216

3) Mise en route de la consultation pour le bassin Loire Bretagne jusqu'au 10 juin 2021 (dates différentes dans les autres bassins)

Parallèlement, le classement a été approuvé en COREAMR (Commission Régionale Environnement Agriculture et Milieu Rural) le 8 juin 2021, avec 6 voix contre, 3 abstentions et 11 voix pour.

La consultation est favorable au projet...(FNE63 a contribué, comme beaucoup d'autres)

Notre avis (FNE63)

La leçon du passé n'a pas suffi, le travail des DDT n'a pas été respecté et on repart pour 4 ans...d'un dispositif qui ne fonctionne pas !!

Il faut savoir que les contraintes induites par ce classement sont importantes (nécessité d'appliquer 9 mesures nitrates « spécifiques », gestion des effluents et de la fertilisation dans l'exploitation, dates et distances d'épandages par rapport aux cours d'eau, couverture des sols en permanence...).

- Certaines mesures -préconisant des précautions particulières pour l'élevage- au final favorisent la possibilité de création de gros bâtiments avec caillebotis et fosses à lisier, avec en corollaire l'endettement des agriculteurs. Une preuve de l'inefficacité de ces mesures est que les zones où elles sont appliquées, devenues vulnérables, ne sont ensuite plus déclassées, ce qu'on peut voir sur la Loire aval, quasiment toute vulnérable depuis quelques années.

- D'autres mesures vont dans le sens de la transition agroécologique (zones non traitées, intercultures, présentées sous le nom de « pièges à nitrates » alors qu'elles valent bien plus que ça !!..) et il serait bon qu'elles soient appliquées très largement. Ce sont des mesures agronomiques applicables à l'ensemble des terres cultivées.

Décider de la vulnérabilité de zones est un signal fort de la présence d'un risque et doit être pris en compte, la preuve en est faite et il est inadmissible que 500 communes proposées par la DDT n'aient pas été classées et ceci pour 4 années. Mais l'application des mesures nitrates, voire le « tout vulnérable », ne sont pas non plus une garantie d'amélioration, comme nous le constatons sur le

bassin LB...

En France, on est à **68 % de surface dite vulnérable et cette surface n'a fait qu'augmenter, après 6 Plans Action Nitrates successifs, démontrant l'insuffisance des mesures prises.**

Il n'y a jamais de contrôles nitrates et d'application de l'éco-conditionnalité PAC en zone non vulnérable. Imposer un zonage « punitif », avec ses contraintes, est contre-productif, par rapport à l'objectif final de la bonne qualité des eaux et crée un climat délétère avec les agriculteurs.

Il est clair qu'une pratique agricole respectueuse (avec un exemple incontournable : la couverture permanente des sols) sera la meilleure façon de réguler les nitrates. Les « directives nitrates » (datant de 1991!!) sont déconnectées des pratiques agricoles qui ont beaucoup évolué, et sont même incitatives de pratiques excessives, alors que les nitrates font partie de la « culture » agricole.

Les « directives nitrates » à l'heure de l'agroécologie n'auront plus besoin d'exister.

Perspectives

Nous sommes donc repartis pour 4 ans, il paraît difficile que la programmation très précise ZV-PAN et PAR ne se réalise pas (voir contexte). Des contributions massives pour les PAR pourront être faites, pour les PAN, c'est déjà fini (fin 2020).

Nous sommes très clairement ici en défaut par rapport à la nécessité de l'amélioration qualitative de l'état des eaux et tout démontre d'ores et déjà que nous ne pouvons pas attendre de bonnes perspectives coté nitrates.